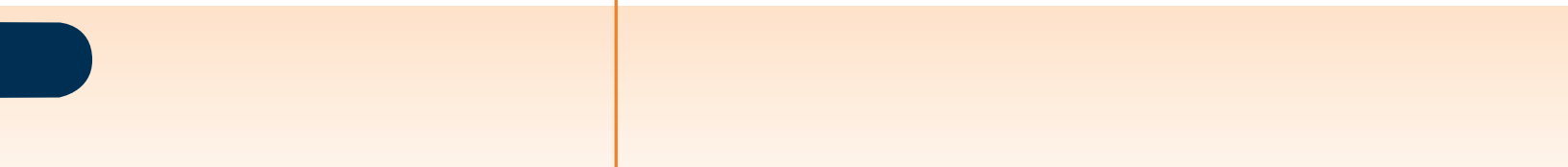
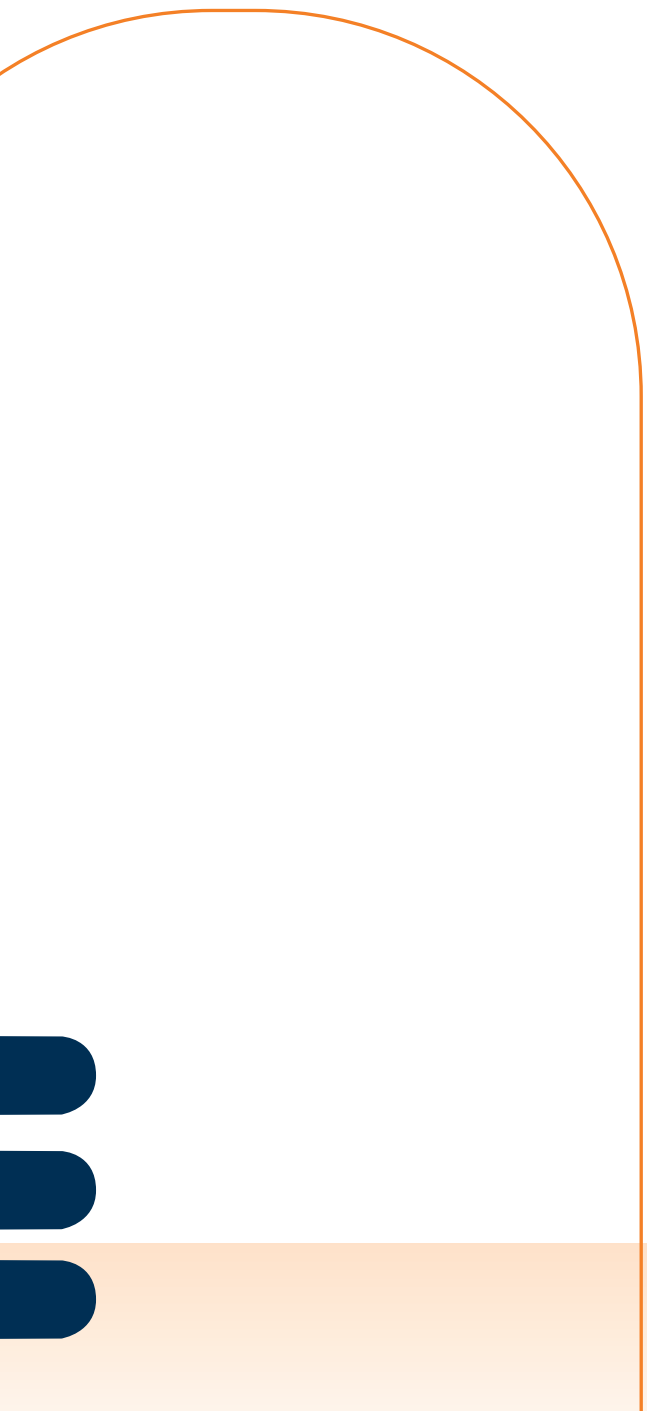


# Tangible<sup>MD</sup>

Présent pour votre avenir

N'attendez pas que la vie vous joue  
des tours, pensez dès maintenant  
à votre futur et à celui de vos proches...  
**Pour vous ou encore pour votre enfant...**





## Voici une aide précieuse pour faire face aux changements que la maladie grave entraîne...

Selon votre budget, vous avez la possibilité de vous procurer deux protections, soit la protection de base ou de luxe. Comme vous pourrez le constater dans le TABLEAU DES MALADIES, la protection de base couvre 5 maladies graves tandis que la protection de luxe couvre 24 maladies graves et 2 maladies non critiques.

Dans le cas d'un diagnostic pour l'une des maladies ou affections couvertes en vertu de cette garantie, un montant forfaitaire vous sera versé pour une maladie grave et si vous avez choisi la protection de luxe, un pourcentage de ce montant pour une maladie non critique. Toutefois, vous devez être toujours vivant à la fin de la période de survie d'une durée de 30 jours.

Si vous avez choisi la protection de luxe et que votre garantie est toujours en vigueur à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit votre 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance, Croix Bleue s'engage à vous rembourser la somme assurée que vous avez souscrite.

### 1 Maladies graves

Croix Bleue s'engage à payer 100 % de la somme assurée choisie. Toutefois, la somme assurée ne peut être versée qu'une seule fois.

### 2 Maladies non critiques Protection de luxe seulement

Croix Bleue s'engage à payer 10 % de la somme assurée choisie. Toutefois, la somme payable ne peut être versée qu'une seule fois et ne peut dépasser 25 000 \$.

### 3 Remboursement des frais à la suite d'une maladie grave ou d'une maladie non critique

Lorsque vous recevez un diagnostic de l'une des maladies graves ou de l'une des maladies non critiques couvertes, Croix Bleue s'engage à rembourser les frais suivants :

- **Réaménagement**

Les services d'un ergothérapeute ainsi que les frais de réaménagement de l'automobile et de la résidence principale rendus indispensables lorsque vous présentez une déficience motrice permanente. Le maximum viager global est de 5 000 \$.

- **Frais de transport**

Les frais relatifs au transport afin de recevoir des soins ou pour assurer un suivi médical, sujets à un maximum viager de 2 500 \$.

- **Frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants**

Les frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants d'une personne ne résidant pas sous le même toit que vous, sous réserve d'un maximum de 25 \$ par jour et d'un maximum viager de 1 000 \$.



## REMBOURSEMENT DES PRIMES • MALADIES GRAVES

Croix Bleue s'engage à rembourser un pourcentage des primes versées pour la présente garantie ainsi que pour la garantie MALADIES GRAVES dans l'éventualité où vous décideriez de mettre fin à ces garanties.

De plus, cette garantie prévoit le remboursement des primes en cas de décès sauf si le décès survient pendant la période de survie.

*Deux types de remboursement vous sont offerts :*

### REMBOURSEMENT DES PRIMES (20)

Le pourcentage appliqué est indiqué ci-dessous, et calculé en fonction du nombre d'années pendant lesquelles la somme assurée de la garantie MALADIES GRAVES a été en vigueur.

Nombre d'années en vigueur	Pourcentage des primes remboursées
Moins de 10 ans	0 %
10 ans	50 %
11 ans	55 %
12 ans	60 %
13 ans	65 %
14 ans	70 %
15 ans	75 %
16 ans	80 %
17 ans	85 %
18 ans	90 %
19 ans	95 %
20 ans et plus	100 %

Dans tous les cas, le remboursement est effectué en soustrayant les réclamations payées pour la garantie MALADIES GRAVES.

### Réduction de la couverture

Vous pouvez demander une réduction de votre protection d'assurance et avoir droit à la proportion du remboursement des primes sur la partie du montant qui est annulé. Le pourcentage de remboursement sur cette somme assurée annulée est en fonction du tableau plus haut selon le type de remboursement choisi.

### REMBOURSEMENT DES PRIMES (65)

Le pourcentage appliqué est indiqué ci-dessous, et calculé en fonction de votre âge lors du remboursement.

Âge atteint de l'assuré	Pourcentage des primes remboursées
Moins de 60 ans	0 %
60 ans	75 %
61 ans	80 %
62 ans	85 %
63 ans	90 %
64 ans	95 %
65 ans et plus	100 %

Dans tous les cas, le remboursement est effectué en soustrayant les réclamations payées pour la garantie MALADIES GRAVES.



# Tangible<sup>MD</sup>

Puisque de nos jours, un nombre considérable de maladies graves peuvent être guéries, à tout le moins contrôlées durant de bonnes périodes, la « PROTECTION MULTIPLE » pour enfant peut s'avérer un atout primordial pendant les moments les plus bouleversants de votre vie.

Dans le cas où votre enfant serait diagnostiqué pour l'une des maladies ou affections couvertes en vertu de cette garantie, un montant forfaitaire vous serait versé pour une maladie grave et un pourcentage de ce montant pour une maladie non critique. Toutefois, l'enfant doit être vivant à la fin de la période de survie de 30 jours.

Si la garantie PROTECTION MULTIPLE est toujours en vigueur à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré, Croix Bleue s'engage à rembourser la somme assurée que vous avez souscrite.

*Cette garantie prévoit de multiples volets :*

## 1 Maladies graves

Croix Bleue s'engage à payer 100 % de la somme assurée choisie. Toutefois, la somme assurée ne peut être versée qu'une seule fois.

## 2 Maladies non critiques

Croix Bleue s'engage à payer 10 % de la somme assurée choisie. Toutefois, la somme payable ne peut être versée qu'une seule fois et ne peut dépasser 25 000 \$.

## 3 Remboursement des frais à la suite d'une maladie grave ou d'une maladie non critique

Lorsque l'enfant reçoit un diagnostic de l'une des maladies graves ou de l'une des maladies non critiques couvertes, Croix Bleue s'engage à rembourser les frais suivants :

### ■ Réaménagement

Lorsque l'enfant présente une déficience motrice permanente, les services d'un ergothérapeute ainsi que les frais de réaménagement de l'automobile et de la résidence principale rendus indispensables. Le maximum viager global est de 5 000 \$.

### ■ Frais de transport

Les frais relatifs au transport de l'enfant afin de recevoir des soins ou pour assurer un suivi médical, sujets à un maximum viager de 2 500 \$.

### ■ Frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants

Les frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants d'une personne ne résidant pas sous le même toit que l'enfant, sous réserve d'un maximum de 25 \$ par jour et d'un maximum viager de 1 000 \$.





## 4 Fracture accidentelle

Lorsque l'enfant subit une fracture à la suite d'un accident survenu durant la période de couverture, Croix Bleue s'engage à verser la prestation correspondante indiquée dans le tableau suivant.

Tableau des montants forfaitaires (\$)

Fracture	Somme assurée
Crâne	2 500 \$
Colonne vertébrale	2 500 \$
Bassin	2 500 \$
Fémur	2 500 \$
Hanche	2 500 \$
Sternum	625 \$
Larynx	625 \$
Trachée	625 \$
Omoplate	625 \$
Coccyx	625 \$
Radius	625 \$
Humérus	625 \$
Cubitus	625 \$
Rotule	625 \$
Tibia	625 \$
Péroné	625 \$
Autre os	250 \$

La fracture doit être diagnostiquée dans les 30 jours suivant l'accident.

### Limitation

- Aucune prestation n'est payable en vertu de la garantie FRACTURE ACCIDENTELLE, lorsque l'assuré atteint l'âge de 25 ans.

## 5 Décès et perte d'usage accidentels

Lorsque l'enfant subit l'une des pertes prévues au TABLEAU DES PRESTATIONS, en raison d'un accident survenu alors que la garantie est en vigueur, Croix Bleue s'engage à verser la prestation correspondant au pourcentage spécifié ci-dessous.

Tableau des prestations

Perte	% de la somme assurée de la garantie PROTECTION MULTIPLE
La vie	25 %
La vue des deux yeux	100 %
Les deux mains ou les deux pieds	100 %
Une main et un pied	100 %
Une main et un œil	100 %
Un pied et un œil	100 %
L'ouïe et la parole	100 %
Un bras ou une jambe	75 %
Une main ou un pied	50 %
Un œil ou l'ouïe ou la parole	50 %
Un pouce	25 %
Un doigt de la main autre que le pouce	6,25 %

### Limitations

- Le montant maximum payable en un ou plusieurs versements pour toutes les pertes subséquentes à l'amputation du pouce ou des doigts ne peut excéder 50 % de la somme assurée souscrite pour la garantie PROTECTION MULTIPLE.
- Le montant maximum payable en un ou plusieurs versements, pour toutes les pertes subséquentes à un même accident durant une période de 365 jours, ne peut excéder 100 % de la somme assurée souscrite.
- Aucune prestation n'est payable en vertu de la garantie DÉCÈS ET PERTE D'USAGE ACCIDENTELS, lorsque l'assuré atteint l'âge de 25 ans.

## 6 Frais scolaires

Croix Bleue s'engage à rembourser les frais admissibles déboursés relativement à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'une maladie non critique.

### Invalidité totale d'un étudiant

Lorsqu'un étudiant devient totalement invalide à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou d'une maladie non critique, Croix Bleue lui verse un montant de 200 \$ par semaine (ou de 28,75 \$ par jour si une semaine est incomplète) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août suivant immédiatement la date de l'accident, de la maladie grave ou de la maladie non critique, pourvu que l'étudiant soit toujours invalide au cours de cette période. Le délai de carence de 7 jours est toutefois applicable.

### Réadaptation scolaire

Les frais de scolarité pour des cours privés, ou les frais de rééducation, y compris le transport scolaire, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par accident, ou à la suite d'une maladie grave ou à la suite d'une maladie non critique.

L'enfant doit entreprendre sa réadaptation dans les six mois suivant l'accident ou la maladie grave ou la maladie non critique.

### Limitation

- Aucune prestation n'est payable en vertu de la garantie FRAIS SCOLAIRES, lorsque l'assuré atteint l'âge de 25 ans.



Le remboursement des primes est un complément intéressant dont vous pourrez bénéficier dès la 10<sup>e</sup> année de votre assurance.

Croix Bleue s'engage à vous rembourser un pourcentage des primes versées pour la présente garantie ainsi que pour la garantie PROTECTION MULTIPLE dans l'éventualité où vous décideriez de mettre fin à ces garanties.

De plus, cette garantie prévoit le remboursement des primes en cas de décès de l'enfant. Si le décès survient pendant la période de survie, le remboursement des primes sera effectué en vertu de la garantie PROTECTION MULTIPLE.

Le pourcentage appliqué est indiqué ci-dessous, et calculé en fonction du nombre d'années pendant lesquelles la somme assurée de la garantie PROTECTION MULTIPLE a été en vigueur.

Nombre d'années en vigueur	Pourcentage des primes remboursées
Moins de 10 ans	0 %
10 ans	50 %
11 ans	55 %
12 ans	60 %
13 ans	65 %
14 ans	70 %
15 ans	75 %
16 ans	80 %
17 ans	85 %
18 ans	90 %
19 ans	95 %
20 ans et plus	100 %

Dans tous les cas, le remboursement est effectué en soustrayant les réclamations payées pour la garantie PROTECTION MULTIPLE.

### Réduction de la couverture

Vous pouvez demander une réduction de la protection d'assurance de l'enfant et avoir droit à la proportion du remboursement des primes sur la partie du montant qui est annulé. Le pourcentage de remboursement sur cette somme assurée annulée est en fonction du même tableau plus haut.

# TABLEAU EXPLICATIF

	<b>Protection multiple</b> <b>pour enfant</b>	<b>Maladies graves</b> <b>Protection de luxe</b>	<b>Maladies graves</b> <b>Protection de base</b>
Nombre de maladies couvertes	<b>29 maladies graves</b> <b>2 maladies non critiques</b> (Veuillez vous référer au Tableau des maladies à la page 10)	<b>24 maladies graves</b> <b>2 maladies non critiques</b> (Veuillez vous référer au Tableau des maladies à la page 10)	<b>5 maladies graves</b> (Veuillez vous référer au Tableau des maladies à la page 10)
Admissibilité	De 30 jours à 15 ans inclusivement	De 16 ans à 65 ans inclusivement	
Montants d'assurance disponibles	10 000 \$ à 1 000 000 \$ (par tranche de 1 000 \$)  La somme assurée est payable à l'âge de 100 ans	25 000 \$ à 2 000 000 \$ (par tranche de 1 000 \$)  La somme assurée est payable à l'âge de 100 ans	
Augmentation automatique de la somme assurée (Clause optionnelle)	La somme assurée initiale est augmentée automatiquement de 15 % et ce, sans preuve d'assurabilité, à la 3 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> année du contrat.  La nouvelle somme assurée est arrondie au plus proche multiple de 1 000 \$, avec une augmentation minimale de 1 000 \$, sans excéder 25 000 \$ par augmentation.	N/A	
Protections incluses	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Maladies graves</b> : 100 % de la somme assurée choisie</li> <li><b>Maladies non critiques</b> : 10 % de la somme assurée choisie (Maximum : 25 000 \$)</li> <li><b>Remboursement des frais suivants à la suite d'une maladie grave ou non critique</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaménagement</li> <li>■ Frais de transport</li> <li>■ Frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants</li> </ul> </li> <li><b>Fracture accidentelle</b></li> <li><b>Décès et perte d'usage accidentels</b></li> <li><b>Frais scolaires</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Maladies graves</b> : 100 % de la somme assurée choisie</li> <li><b>Maladies non critiques</b> : 10 % de la somme assurée choisie (Maximum : 25 000 \$)</li> <li><b>Remboursement des frais suivants à la suite d'une maladie grave ou non critique</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaménagement</li> <li>■ Frais de transport</li> <li>■ Frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Maladies graves</b> : 100 % de la somme assurée choisie</li> <li><b>Remboursement des frais suivants à la suite d'une maladie grave</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réaménagement</li> <li>■ Frais de transport</li> <li>■ Frais relatifs aux services d'une aide domestique et/ou de gardien d'enfants</li> </ul> </li> </ol>
Assistance	<b>Protection incluse</b>		
Remboursement des primes au décès durant la période de survie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Primes et surprimes de la PROTECTION MULTIPLE</li> <li>■ Frais de police</li> <li>■ Primes de la garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (20), le cas échéant</li> <li>■ Moins la somme de toutes les prestations versées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Primes et surprimes de la garantie MALADIES GRAVES</li> <li>■ Frais de police</li> <li>■ Primes de la garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) – MALADIES GRAVES ou de la garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (65) – MALADIES GRAVES le cas échéant</li> <li>■ Moins la somme de toutes les prestations versées</li> </ul>	



**Protection multiple  
pour enfant**

Exonération des primes en cas d'invalidité (Clause optionnelle)

**Assuré**  
Aucune prime n'est exigée pour la garantie PROTECTION MULTIPLE lorsque l'assuré devient totalement invalide alors que celui-ci est âgé de 16 ans à 59 ans inclusivement et ce, à compter du 4<sup>e</sup> mois suivant le début de l'invalidité totale et tant et aussi longtemps que cette invalidité persiste.

Si le preneur est différent de l'assuré, l'exonération des primes en cas d'invalidité de l'assuré entrera en vigueur à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle l'assuré atteint l'âge de 26 ans
- à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du preneur.

**Preneur**  
Aucune prime n'est exigée pour la garantie PROTECTION MULTIPLE lorsque le preneur devient totalement invalide avant l'âge de 59 ans et ce, à compter du 4<sup>e</sup> mois suivant le début de l'invalidité totale et tant et aussi longtemps que cette invalidité persiste.

L'exonération des primes se termine à la première des dates suivantes :

- à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du preneur
- la date à laquelle l'assuré atteint l'âge de 26 ans. Si l'assuré est invalide à cette date, l'exonération des primes continue en vertu de la clause d'exonération des primes en cas d'invalidité de l'assuré.

**Maladies graves  
Protection de luxe**

**Assuré**  
Pour être admissible, vous devez avoir de 16 ans à 55 ans inclusivement lors de la signature de la proposition.  
  
Aucune prime n'est exigée pour la garantie MALADIES GRAVES lorsque vous devenez totalement invalide avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance, et ce, à compter du 4<sup>e</sup> mois suivant le début de l'invalidité totale et tant et aussi longtemps que cette invalidité persiste.

**Maladies graves  
Protection de base**



Exclusions

**Veillez vous référer au contrat d'assurance**

Fin de la garantie

À la première des dates suivantes :

- la date à laquelle une prestation a été versée pour l'une des maladies graves couvertes
- la date à laquelle l'assuré demande à Croix Bleue un remboursement complet auquel il a droit en vertu de sa garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (20), le cas échéant
- à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

À la première des dates suivantes :

- la date à laquelle une prestation a été versée pour l'une des maladies graves couvertes
- la date à laquelle vous demandez à Croix Bleue un remboursement complet auquel vous avez droit en vertu de votre garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) ou (65), le cas échéant
- à l'anniversaire du contrat qui coïncide avec ou qui suit votre 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance pour la protection de luxe seulement.

À la première des dates suivantes :

- la date à laquelle une prestation a été versée pour l'une des maladies graves couvertes
- la date à laquelle vous demandez à Croix Bleue un remboursement complet auquel vous avez droit en vertu de votre garantie REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) ou (65), le cas échéant.

Durée de paiement de la prime

**Option « À vie »**  
La prime est payable jusqu'à l'âge de 100 ans

**Option « 20 paiements »**  
La prime est payable pendant les 20 premières années

**Option « À vie »**  
La prime est payable jusqu'à l'âge de 100 ans

**Option « Libérée à 65 ans »**  
(Pour être admissible à cette option, vous devez être âgé de 55 ans ou moins)  
La prime est payable jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 65 ans

**Option « 20 paiements »**  
La prime est payable pendant les 20 premières années

Établissement de la prime

**Prime nivelée et garantie**

# TABLEAU DES MALADIES

MALADIES GRAVES	Protection multiple pour enfant	Maladies graves Protection de luxe	Maladies graves Protection de base
Accident vasculaire cérébral (AVC)	■	■	■
Anémie aplasique	■	■	
Autisme	■		
Brûlures	■	■	
Cancer	■	■	■
Cécité	■	■	
Coma	■	■	
Chirurgie coronarienne	■	■	■
Chirurgie de l'aorte	■	■	
Diabète sucré de type 1	■		
Dystrophie musculaire	■		
Fibrose kystique	■		
Infarctus du myocarde (crise cardiaque)	■	■	■
Infection au VIH dans le cadre de l'occupation	■	■	
Insuffisance rénale	■	■	■
Maladie d'Alzheimer	■	■	
Maladie de Parkinson	■	■	
Maladie du motoneurone	■	■	
Méningite bactérienne	■	■	
Paralyse	■	■	
Paralyse cérébrale	■		
Perte de la parole	■	■	
Perte d'autonomie	■	■	
Perte de membres	■	■	
Remplacement des valves du cœur	■	■	
Sclérose en plaques	■	■	
Surdit�	■	■	
Transplantation d'un organe vital ou Insuffisance d'un organe vital sur liste d'attente	■	■	
Tumeur c�r�brale b�nigne	■	■	
MALADIES NON CRITIQUES			
Angioplastie coronarienne	■	■	
Prestation pour un cancer sans risque de d�c�s � court terme	■	■	

## REMBOURSEMENT DES PRIMES (20)

### Protection multiple

Veillez vous référer au tableau de la page 7

#### REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) :

- De 30 jours à 15 ans inclusivement
- Vous devez avoir souscrit et été accepté à la garantie PROTECTION MULTIPLE

## REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) ET (65)

### Maladies graves (Protection de base et de luxe)

Deux types de remboursement au choix  
Veillez vous référer aux tableaux de la page 4

#### REMBOURSEMENT DES PRIMES (20) :

- De 16 ans à 65 ans inclusivement
- Vous devez avoir souscrit et été accepté à la garantie MALADIES GRAVES

#### REMBOURSEMENT DES PRIMES (65) :

- De 16 ans à 45 ans inclusivement
- Vous devez avoir souscrit et été accepté à la garantie MALADIES GRAVES

Admissibilité

Exonération des primes en cas d'invalidité  
(Clause optionnelle)

Clause identique à celle de la garantie PROTECTION MULTIPLE  
(Veillez vous référer à la page 9)

Clause identique à celle de la garantie MALADIES GRAVES (Protection de base et de luxe)  
(Veillez vous référer à la page 9)

Exclusions

Veillez vous référer au contrat d'assurance

Fin de la garantie

À la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le remboursement complet auquel le preneur a droit a été versé dans le cadre de cette garantie
- la date à laquelle la garantie PROTECTION MULTIPLE prend fin.

À la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le remboursement complet auquel vous avez droit a été versé dans le cadre de cette garantie
- la date à laquelle la garantie MALADIES GRAVES prend fin.

Durée de paiement de la prime

La durée doit être la même que pour la garantie PROTECTION MULTIPLE

La durée doit être la même que pour la garantie MALADIES GRAVES

Établissement de la prime

Prime nivelée et garantie



Ce dépliant décrit sommairement les garanties offertes par le contrat Tangible; il ne doit en aucun cas être considéré comme un contrat d'assurance. Les conditions de cette assurance sont décrites dans le contrat émis par l'assureur. Le contrat comporte certaines exclusions, limitations et réductions. Vous disposez de 10 jours pour examiner votre contrat d'assurance que nous vous conseillons de lire attentivement. Les garanties mentionnées dans ce dépliant sont assurées par Canassurance Compagnie d'Assurance, faisant affaire sous le nom de Croix Bleue.